

Services

**enfance jeunesse
vie scolaire
sports**



Hôtel de Ville

13 bis, quai Maurice Berteaux

78230 Le Pecq

Tél 01.30.61.21.21

www.ville-lepecq.fr



**Caisse des Ecoles
du Pecq**



**CENTRES DE LOISIRS
3-6 ANS**

Les 4 Saisons

**CENTRE DE LOISIRS
6-12 ANS**










RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS EXTRA ET PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal
En date du 28 mars 2007 et du conseil d'administration
de la Caisse des Écoles en date du 12 février 2009,
Actualisé et approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 24 mars 2010.**

	Établissements scolaires	Adresse Téléphone	Accueil du matin	Accueil du soir
MATERNELLE	Jehan Alain De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	4 rue Jehan Alain 01.39.76.66.15	CLEM « Le Château des pirates » 7h30 à 8h20	CLEM « Le Château des pirates » 16h30 à 19h00
	Centre De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	4 rue Pasteur 01.34.51.49.94	CLEM « Les P'tits Lutins » 7h30 à 8h30	CLEM « Les P'tits Lutins » 16h30 à 19h00
	Général Leclerc De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	2 allée de Normandie 01.39.58.61.28	CLEM « Le Manège enchanté » 7h30 à 8h30	CLEM « Le Manège enchanté » 16h30 à 19h00
	Jean Moulin De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	19 avenue Charles De Gaulle 01.39.73.16.30	CLEM « Les P'tits Moulins » 7h30 à 8h30	CLEM « Les P'tits Moulins » 16h30 à 19h00
	Normandie-Niemen De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	3 rue Saint Exupéry 01.39.58.54.79	CLEM « l'Escadrille des petits anges » 7h30 à 8h30	CLEM « l'Escadrille des petits anges » 16h30 à 19h00
ELEMENTAIRE	Félix Éboué De 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30	3 rue de Seine 01.39.76.60.99 (entrée des enfants par le gymnase M.Villeneuve)	CLEP (entrée 3 rue de Seine) de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant « À la bonne fourchette »	ÉTUDE 16h30 à 18h00 à l'école. Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE De 18h à 19h à l'école. ECOLE DES SPORTS Lundi et jeudi de 16h30 à 18h au gymnase Marcel Villeneuve
	Claude Érignac De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	27 rue de Paris 01.34.51.15.88	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant « Délices et Malices »	ÉTUDE 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec LA GARDERIE APRÈS ÉTUDE de 18h à 19h à l'école. ECOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase Jean Moulin
	Général Leclerc De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	17 rue du Raidillon 01.39.58.43.93	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant	ÉTUDE 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec LA GARDERIE APRÈS ÉTUDE de 18h à 19h à l'école. ÉCOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase Jean Moulin
	Jean Moulin De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	13 quai du 8 mai 1945 01.39.73.04.59	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant	ÉTUDE 16h30 à 18h à l'école Possibilité de prolonger avec LA GARDERIE APRÈS ÉTUDE de 18h à 19h à l'école. ECOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase Jean Moulin
	Normandie-Niemen De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	3, bis avenue du Pasteur Martin Luther King 01.39.16.30.64	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle réservée à cet effet	ÉTUDE 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec LA GARDERIE APRÈS ÉTUDE de 18h à 19h à l'école. ÉCOLE DES SPORTS Lundi et jeudi de 16h30 à 18h au gymnase Normandie Niemen

Restauration Scolaire

	Accueil mercredis et vacances scolaires		SE RÉFÉRER AU CHAPITRE ...
MATERNELLE	 Le Château des pirates CENTRE DE LOISIRS DE 3 ANS	CLEM « Le Château des Pirates » 4 rue Jehan Alain 01.39.76.54.47 7h30 à 19h	Généralités applicables à toutes les activités périscolaires ----- A Inscription -----A1 Hygiène/santé -----A2 Assurances/responsabilités -----A3 Modalités de paiement -----A4 Les centres de loisirs maternels et primaires----- B conditions d'accueil----- B1 organisation de l'activité-----B2 inscription -----B3 tarif/facturation-----B4 <i>... plus d'infos sur la fiche réf 5027 R CLSH Et sur la fiche réf 5025 R CLEM</i> Accueil élémentaire du matin : CLEP ----- C Conditions d'accueil ----- C1 Inscription ----- C2 Tarif/facturation-----C3 Le temps repas----- D Conditions d'accueil ----- D1 Organisation de l'activité -----D2 Les menus -----D3 L'étude ----- E Conditions d'accueil ----- E1 Organisation de l'activité ----- E2 Inscription -----E3 Tarif/facturation-----E4 L'accueil après l'étude ----- F Conditions d'accueil ----- F1 Organisation de l'activité ----- F2 Inscription -----F3 Tarif/facturation----- F4 <i>... plus d'infos sur la fiche réf 5045R Vie scolaire</i> L'école des Sports ----- G Conditions d'accueil ----- G1 Organisation de l'activité ----- G2 Inscription/facturation ----- G3 <i>... plus d'infos sur la fiche réf 5031 R École des Sports</i>
	 Les p'tits Lutins CENTRE DE LOISIRS DE 3 ANS	CLEM « Les P'tits Lutins » 6 rue Adrien Descombes 01.34.51.97.43 7h30 à 19h	
	 Le Manège enchanté CENTRE DE LOISIRS DE 3 ANS	CLEM « Le Manège Enchanté » 2 allée de Normandie 01.39.58.13.40 7h30 à 19h	
	 Les p'tits Moulins CENTRE DE LOISIRS DE 3 ANS	CLEM « Les Petits Moulins » 19 avenue Charles De Gaulle 01.30.61.22.40 7h30 à 19h	
	 L'Escadrille des petits anges CENTRE DE LOISIRS DE 3 ANS	CLEM « l'Escadrille des Petits Anges » 3 rue Saint Exupéry 01.39.16.30.39 7h30 à 19h	
ELEMENTAIRE	 Les 4 Saisons CENTRE DE LOISIRS DE 6 ANS	Centre de loisirs « Les 4 Saisons » 59 rue des Prairies 01.39.21.10.51 de 8h à 18h30 mercredis et vacances	
	 École des Sports	École des Sports Le mercredi de 13h30 à 16h30 Gymnase Général Leclerc 17 rue du Raidillon Stage de l'École des Sports certaines semaines des vacances scolaires Du lundi au vendredi de 10h à 12h (gymnase non défini) Possibilité de compléter le stage École des Éports par une après-midi au centre de loisirs	

1° INSCRIPTION

L'inscription à toute activité est obligatoire et doit être effectuée préalablement. Elle se fait dans les accueils Mairie et est téléchargeable sur le site Internet de la Ville. Une inscription est valable pour l'année scolaire et doit faire l'objet d'une réinscription en début de chaque année scolaire.

2° HYGIÈNE/SANTÉ

Si au cours de l'activité, l'enfant présente une forte élévation de température, les parents sont avertis par téléphone et sont invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas de problème de santé même léger (toux, rhume, vomissement...), il est indispensable de prévenir le personnel au début de l'activité, à l'arrivée de l'enfant.

Dans le cas où la fièvre persiste au-delà de 48 heures, l'enfant ne pourra être admis dans l'établissement que s'il a été présenté à un médecin.

Si l'enfant arrive le matin avec de la température ou s'il présente un état général incompatible avec la vie en collectivité (poux, herpès, impétigo, conjonctivite ...), il pourra ne pas être accepté.

Tout traitement prescrit par le médecin de famille doit être impérativement signalé au responsable, même s'il est donné à l'extérieur de la structure d'accueil. Aucun médicament ne sera donné dans le temps d'encadrement.

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs devra être signalée immédiatement. Après une maladie contagieuse, l'enfant sera accepté s'il fournit un certificat de non contagion.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents.

L'enfant pourra être conduit à l'hôpital si son état le nécessite.

3° ASSURANCES/RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation, la Ville du Pecq est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer et dater une autorisation mentionnant : le nom, le prénom, l'adresse et le lien avec l'enfant de la personne venant le chercher. Celle-ci devra présenter une carte d'identité. Si cette autorisation n'est pas mentionnée dans la fiche d'inscription, elle devra être écrite sur papier libre et remise directement au responsable de la structure. Lorsqu'il s'agit d'une autorisation temporaire ou ponctuelle, le courrier précisera l'heure et la période où cette personne viendra chercher l'enfant.

Les animateurs des accueils périscolaires ne sont pas responsables des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, cartes à jouer, jeux électroniques,...), ni argent. Il est conseillé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

4° MODALITÉS DE PAIEMENT

Les familles sont tenues de s'acquitter de la somme due. Les factures sont envoyées à la fin de chaque mois. Elles détaillent toutes les activités auxquelles l'enfant a participé. Le paiement s'effectuera dans les dix jours qui suivent la réception de la facture. Après le délai imparti, la créance sera transmise au Percepteur qui en assurera le recouvrement.

LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES

Chapitre B

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les centres de loisirs des écoles maternelles (CLEM) sont des structures d'accueil et de garde pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, scolarisés en école maternelle. Pour la période juillet-août, tout enfant âgé de 6 ans devra être inscrit au centre de loisirs primaire « Les 4 Saisons ».

Les enfants scolarisés n'ayant pas trois ans peuvent être admis au CLEM en journée complète après étude du dossier.

Lors de leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur du CLEM.

Seuls les parents ou leurs représentants (munis d'une pièce d'identité) pour qui ils auront remis une autorisation au personnel du CLEM pourront venir chercher l'enfant le soir.

- Le centre de loisirs « Les 4 Saisons » est un lieu d'accueil et de garde destiné aux enfants scolarisés âgés de 6 à 12 ans. Les enfants âgés de 5 ans ½, scolarisés en cours préparatoire, y seront accueillis.

Les CLEM et le centre de loisirs primaire sont destinés à faciliter la garde des enfants alpicois dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Sont accueillis en priorité les enfants alpicois et / ou scolarisés au Pecq. Les enfants non alpicois sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

Les centres de loisirs ont pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et au goût des enfants (jeux éducatifs, ateliers manuels et d'expression, promenades, sport, visites, sorties diverses...).

L'encadrement est assuré par un personnel qualifié.

2 ° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les centres de loisirs fonctionnent toute l'année. Les CLEM peuvent être regroupés pendant les vacances scolaires en raison du faible nombre d'enfants présents.

La demi-journée est possible également pour les enfants inscrits en stage de soutien scolaire ou en stage de l'École des Sports, pendant les vacances.

Les horaires pour l'accueil à la demi-journée sont :

Matin + repas : les enfants doivent être récupérés entre 13h15 et 13h45 ;

Repas + après midi : les enfants doivent arriver entre 11h30 et 12h.

La demi-journée comprend le repas pour les enfants, qu'ils viennent le matin ou l'après-midi. Si l'enfant quitte le centre de loisirs en cours de journée pour suivre une activité extérieure, il ne pourra pas revenir ensuite pour la fin de la journée.

Le prix de la demi-journée correspond à 80% du tarif journée.

• **Accueil dans les CLEM**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à l'ouverture de l'école et de la fin de l'école à 19h en période scolaire, de 7h30 à 19h les mercredis et vacances scolaires.

En période scolaire, le personnel est présent de 7h30 à 9h et de 16h à 19h.

• **Accueil au centre de loisirs « Les 4 Saisons »**

Les enfants sont accueillis de 8h jusqu'à 9h30 et peuvent quitter le centre de loisirs entre 16h30 et 18h30 (heure limite).

Lors de l'arrivée au centre de loisirs, l'enfant doit se présenter à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

La Ville propose une prise en charge par un bus pour les enfants ne pouvant être accompagnés au centre de loisirs « Les 4 Saisons » par leurs parents. Dans la mesure du possible, un adulte est présent aux arrêts de bus. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur sur place ou dans le bus. L'heure limite pour récupérer l'enfant à l'arrêt de bus est 18h.

Dans le cas où l'enfant n'utilise pas le bus, la responsabilité des parents s'arrête à l'entrée des locaux du centre de loisirs le matin et reprend dès sa sortie le soir ou lorsqu'il se rend à une activité extérieure s'il est inscrit en demi-journée.

Il est donc rappelé aux familles qu'elles ont à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant.

• **Activités**

Les centres de loisirs proposent des activités et des sorties tout au long de l'année. Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité ...), les responsables des centres peuvent être amenés à annuler (ou à reporter) les activités et sorties initialement prévues.

Conseils pour le bien-être de l'enfant : tenue décontractée, chaussures adaptées aux activités de centre de loisirs, chaussons, un chapeau et de la crème solaire en été, un vêtement pour la pluie... Pour les plus petits, ne pas oublier le doudou et un change.

Les parents et enfants sont informés des activités par un programme mis à leur disposition et affiché dans la structure ou accessible sur le site Internet www.ville-lepecq.fr

Les sorties en bus sont ouvertes à un nombre limité d'enfants, déterminé en fonction de la capacité du bus ou de contraintes techniques ou réglementaires.

• **Respect des horaires**

En cas de retards répétés au-delà de l'heure de fermeture, les parents pourront être reçus par l'élu chargé de la Petite Enfance. Si ces retards persistent, l'enfant ne sera plus accueilli.

3 ° INSCRIPTION

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'adresse, de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé aux responsables du centre de loisirs.

Périodes d'inscription pour les soirs et mercredis

Pour respecter la réglementation relative à l'encadrement, il est nécessaire d'inscrire l'enfant (auprès des animateurs pour le CLEM ou auprès du pôle Jeunesse Vie scolaire et Sports de l'Hôtel de Ville, ou à la Mairie-Annexe pour les primaires) au plus tard le mercredi précédent pour le mercredi suivant, et la veille au soir pour l'accueil périscolaire. Passé ce délai, l'inscription sera possible si les normes d'encadrement sont respectées.

Périodes d'inscription pour les vacances scolaires

En début d'année scolaire, il est diffusé un document précisant les dates limites pour valider les jours de présence à chaque période de vacances scolaires. Ce document est également disponible sur le site Internet www.ville-lepecq.fr

En dehors des délais d'inscription, l'acceptation de l'enfant sera étudiée en fonction des places disponibles. En l'absence totale d'inscription, l'enfant sera refusé et les parents contactés.

Date limite d'inscription

Toute annulation faite après la date limite d'inscription donnera lieu à facturation.

Avant la date limite, une désinscription écrite doit parvenir au service Jeunesse ou dans les centres de loisirs, par courriel, par fax, par courrier ou par un pré imprimé :

- Au moins le mercredi avant 19h pour le mercredi suivant (période scolaire).
- Au moins 15 jours avant le premier jour des vacances (période de vacances scolaires). La date limite est précisée sur les pré imprimés d'inscription.
- Au plus tard la veille au soir pour l'accueil CLEM du soir.

En cas de maladie, à condition d'avoir prévenu avant 9h le jour même et d'avoir fourni un certificat médical d'éviction, il n'y aura pas de facturation.

4 ° TARIF/FACTURATION

Les tarifs pour les activités CLEM et centre de loisirs primaire sont déterminés en fonction d'un quotient familial. Seules les familles qui ont leur résidence principale au Pecq peuvent bénéficier de ce calcul.

La facturation est mensuelle. Les tarifs pour la journée ou la demi-journée comprennent le déjeuner et le goûter. Les tarifs CLEM soir comprennent le goûter.

ACCUEIL ÉLÉMENTAIRE DU MATIN : CLEP

Chapitre C

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

Les centres de loisirs des écoles primaires (CLEP) sont des structures d'accueil et de garde pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, scolarisés en école primaire. Ils fonctionnent dans chaque école primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir du 2^{ème} jour de la rentrée scolaire.

Cette activité facilite l'organisation des parents en offrant un mode de garde avant

l'ouverture de l'école. Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés à l'enfant. Il peut également choisir de rester tranquille avant de commencer sa journée ou de réviser ses leçons.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30. L'accueil peut être échelonné.

Les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis en priorité à cette activité.

Les animateurs sont responsables de l'enfant au moment où ce dernier entre dans la salle réservée à cette activité. Il est donc souhaitable qu'il y soit accompagné par ses parents.

L'animateur confie ensuite l'enfant à l'enseignant au moment de l'ouverture de l'école.

2° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités).

3° TARIF/FACTURATION

Tarif unique, par séance, sans calcul de quotient. Application d'un forfait au-delà de 10 séances par mois et dégrèvement selon le nombre d'enfants.

LE TEMPS REPAS

Chapitre D

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

L'enseignant confie à l'animateur les enfants qui déjeunent à l'école, au moment de la sortie des classes le midi.

Il y a deux services dans la plupart des écoles :

- si l'enfant déjeune au premier service, il passe de la classe à la salle à manger et jouera dans la cour après le déjeuner
- si l'enfant déjeune au deuxième service, il bénéficiera d'un moment de récréation avant le déjeuner.

Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires au temps repas, tant dans les écoles maternelles qu'élémentaires. Pour les parents sans emploi, il sera possible d'autoriser la présence de l'enfant un ou deux jours par semaine en fonction des effectifs. Cette dérogation ne sera réelle qu'après avoir fait le point sur les effectifs de rentrée.

Seul le manque de places dans le restaurant scolaire, justifiera le refus d'accueil sur le temps repas.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Le temps repas fonctionne tous les jours d'école.

Les enfants sont encadrés par des animateurs (parfois des enseignants) qui ont consigne de faire goûter tous les plats.

La bonne tenue est de rigueur pendant les repas.

En cas de manquements répétés à la discipline, l'animateur référent signalera le mauvais comportement de l'enfant à l'élu chargé de la Vie scolaire. Les parents seront invités à le rencontrer et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

3° - LES MENUS

Une commission des menus est mise en place par la Municipalité. Y sont associés des élus, des agents communaux, des animateurs du temps repas, des parents d'élèves, des enfants et des enseignants. La commission valide les menus proposés par le responsable de la Restauration municipale, menus qui ont été préalablement soumis à un diététicien.

Les repas sont préparés quotidiennement dans la Cuisine centrale de la Ville. Les repas sont ensuite transportés dans chaque école, en liaison chaude, et maintenus au chaud dans chaque école.

Les menus sont affichés dans chaque école et chaque point de paiement, ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr).

Un plat de remplacement sera proposé aux enfants ne mangeant pas de porc.

Les enfants allergiques sont accueillis durant le temps repas. Si l'allergie est restreinte et concerne quelques aliments, un certificat médical délivré par un allergologue devra confirmer cette allergie, auquel cas le repas pourra être adapté ou les parents fourniront un repas qui a la possibilité d'être réchauffé dans toutes les écoles.

Pour les allergies plus lourdes, un PAI (protocole d'accord individualisé) sera rédigé en présence du médecin scolaire, des parents, de l'animateur et de l'enseignant. S'il est possible de substituer tous les aliments, l'enfant en bénéficiera. Dans le cas contraire, les parents seront invités à apporter chaque jour le repas de l'enfant, qui pourra être réchauffé au moment du déjeuner. Un tarif spécifique est alors appliqué.

L'ÉTUDE

Chapitre E

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

L'enseignant confie à l'animateur les enfants qui restent à l'étude, au moment de la sortie des classes le soir.

Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires. L'activité a lieu dans les locaux de l'école.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Entre le temps de l'école et le temps de l'étude, les enfants prennent leur goûter (fourni par les parents).

Les animateurs ou les enseignants ont pour consigne de faire faire les devoirs aux enfants. Il s'agit d'une étude surveillée et non d'une étude dirigée.

Cette activité ne peut être bénéfique que :

- si l'enfant recopie consciencieusement ses devoirs sur son cahier de textes
- si l'enfant se munit des outils nécessaires (livres, cahiers) pour faire ses devoirs.

L'étude se termine à 18 heures. Les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant avant l'heure de fin. Ils doivent impérativement signaler sur la fiche d'inscription s'ils autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à leur domicile. Une autorisation écrite devra être fournie aux animateurs si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas

mentionnée sur la fiche d'inscription.

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture, et que l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil après l'étude, les parents devront s'acquitter d'un supplément forfaitaire.

3° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités).

4° TARIF/FACTURATION

Tarif unique, par séance, sans calcul de quotient. Application d'un forfait au-delà de 10 séances par mois et dégrèvement selon le nombre d'enfants.

L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE

Chapitre F

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

Un système de garde est mis en place à l'issue de l'étude, entre 18h et 19h. Seuls les enfants qui auront fréquenté l'étude pourront prétendre à cette activité.

Les animateurs sont responsables de l'enfant jusqu'à ce que ses parents viennent le récupérer dans les locaux de l'école.

Cette activité facilite l'organisation des parents en offrant un mode de garde après l'étude. Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés à l'enfant. Il peut également choisir de rester tranquille pour finir sa journée ou de continuer à réviser ses leçons.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Après l'étude, les enfants sont conduits dans la salle de restaurant de l'école par les animateurs.

L'activité est organisée tous les jours scolaires dans chaque école élémentaire et se termine à 19h. Les parents peuvent récupérer l'enfant avant 19h.

Les parents doivent impérativement signaler sur la fiche d'inscription s'ils autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à leur domicile. Dans le cas contraire, une autorisation écrite devra être fournie aux animateurs si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription.

3° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités). Il est impératif d'inscrire l'enfant à cette activité. A défaut, si l'enfant venait à être gardé au-delà de 18 h, un supplément forfaitaire serait facturé à la famille.

4° TARIF/FACTURATION

Le prix de la séance est unique, quelle que soit la durée de garde de l'enfant.

Un supplément forfaitaire sera facturé à la famille si l'enfant n'est pas récupéré à 19h.

L'ÉCOLE DES SPORTS

Chapitre G

1 ° CONDITIONS D'ACCUEIL

Les activités de l'École des Sports consistent en une initiation multisports qui a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi, après la classe, de 16h30 à 18h, et le mercredi, de 13h30 à 16h30, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les activités sont réservées aux enfants alpicois ou scolarisés dans les écoles du Pecq pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à tous les Alpicois de 6 à 12 ans le mercredi. Les enfants n'habitant pas la commune pourront participer aux activités si le nombre de places le permet.

Pour participer aux activités, les enfants doivent être équipés d'une tenue adéquate : paire de tennis ou baskets, pantalon de survêtement ou short. Fournir un goûter et une boisson.

Des stages multisports pourront être organisés pendant les vacances scolaires.

2 ° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les animateurs responsables des activités prendront en charge les enfants à la sortie de la classe, dans l'école, et les accompagneront sur le lieu de l'activité, (gymnases).

Au-delà de 18h, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des éducateurs, il est donc impératif que les parents reprennent leur enfant à 18h.

Le mercredi, les parents devront accompagner et récupérer leur enfant sur le lieu d'activité.

Les enfants peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier d'inscription.

Les enfants inscrits ne seront pas autorisés à quitter le gymnase sans autorisation écrite des parents, ni à s'absenter ou à quitter le lieu de l'activité avant la fin de chaque séance.

3 ° INSCRIPTION/FACTURATION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités). Toute inscription est valable pour l'année scolaire d'octobre à juin.

Une facture annuelle vous sera envoyée suite à votre inscription. (Cette inscription est valable pour l'année scolaire, elle est ferme et définitive.)

La participation annuelle comprend l'inscription à l'activité et 10€ correspondant à des frais de dossier non remboursables.

Un remboursement au prorata des mois d'absences pourra être envisagé, motivé par une demande écrite, sur présentation :

- d'un certificat médical excluant la pratique du sport plus de 60 jours consécutifs.
- d'un changement d'école.

À NOTER :

Comment nous contacter...

Service Jeunesse : jeunesse4@ville-lepecq.org

Service Vie scolaire : scolaire2@ville-lepecq.org

Service des Sports : sports2@ville-lepecq.org

Numéro de fax commun : 01.39.73.01.15

Inspection Académique : 01.39.23.60.00

Les données recueillies lors des inscriptions mentionnées dans le présent guide font l'objet d'une saisie informatique par la Ville du Pecq.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents bénéficient d'un droit de communication et de rectification pour les informations les concernant.

1^{ère} mairie de France
Certifiée ISO 9001

